

Réponse à la question orale sur les cendres

A Val Terbi, deux possibilités sont offertes aux citoyens pour éliminer les cendres des chauffages au bois.

Premièrement, elles peuvent être évacuées au Tritout, une benne dédiée est à disposition. Attention, comme pour tous les déchets, les quantités qui dépassent la production normale d'un ménage doivent être évacuées dans une décharge payante.

Deuxièmement, elles peuvent être éliminées dans un sac taxé du SEOD qui sera jeté dans un molok. Cette opération ne peut se faire que si les cendres ont été préalablement stockées suffisamment longtemps dans un bidon en métal afin de s'assurer qu'il n'y a plus de braises.

Il est vrai que l'on trouve l'indication suivante sur les moloks : « ne pas jeter de de cendres » Toutefois si les usages de prudence avec un bidon en métal sont respectés, il est possible de les verser dans un sac taxé. Cette solution, comme celle offerte au Tritout sont tout à fait respectueuses de l'environnement.

J'en profite pour rappeler que les cendres ne doivent pas être mélangées dans le compost ou dans la terre des jardins, car elles contiennent des substances nocives pour la santé.

On profitera d'une prochaine édition du Valterbi-info pour rappeler les 2 solutions à disposition pour l'évacuation des cendres. De plus nous vérifierons au moment de l'envoi annuel de la vignette la clarté des indications sur la reprise des cendres. Merci pour votre attention.